

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF107

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« il ne peut en être fait de copies régies par les articles L. 511-75 et L. 511-76 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.